10 décembre 2020

L'évaluation environnementale = une démarche pour appliquer la démarche d’évitement-réduction-compensation des impacts sur l’environnement et la santé, une aide à la décision pour y parvenir

Mission régionale d’autorité environnementale
Hauts-de-France

Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement

1- La démarche d’évaluation environnementale appliquée aux projets ICPE*

2- Focus thématiques

- Artificialisation
- Climat
- Qualité de l’air
- Risques technologiques

* hors éolien

1-La démarche d’évaluation environnementale appliquée aux projets, dont les ICPE, pour éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

L’évaluation environnementale, le bon moment pour définir la séquence ERC

- Ce qui est attendu :
  - Si impact non négligeable : définir des mesures aboutissant à un impact négligeable, en donnant la priorité à l’évitement
  - Cela peut (doit) conduire à rechercher de variantes alternatives, y compris en termes de localisation parfois

→ l’évaluation environnementale ne doit pas être menée après la définition du projet

L'évaluation environnementale, une démarche itérative

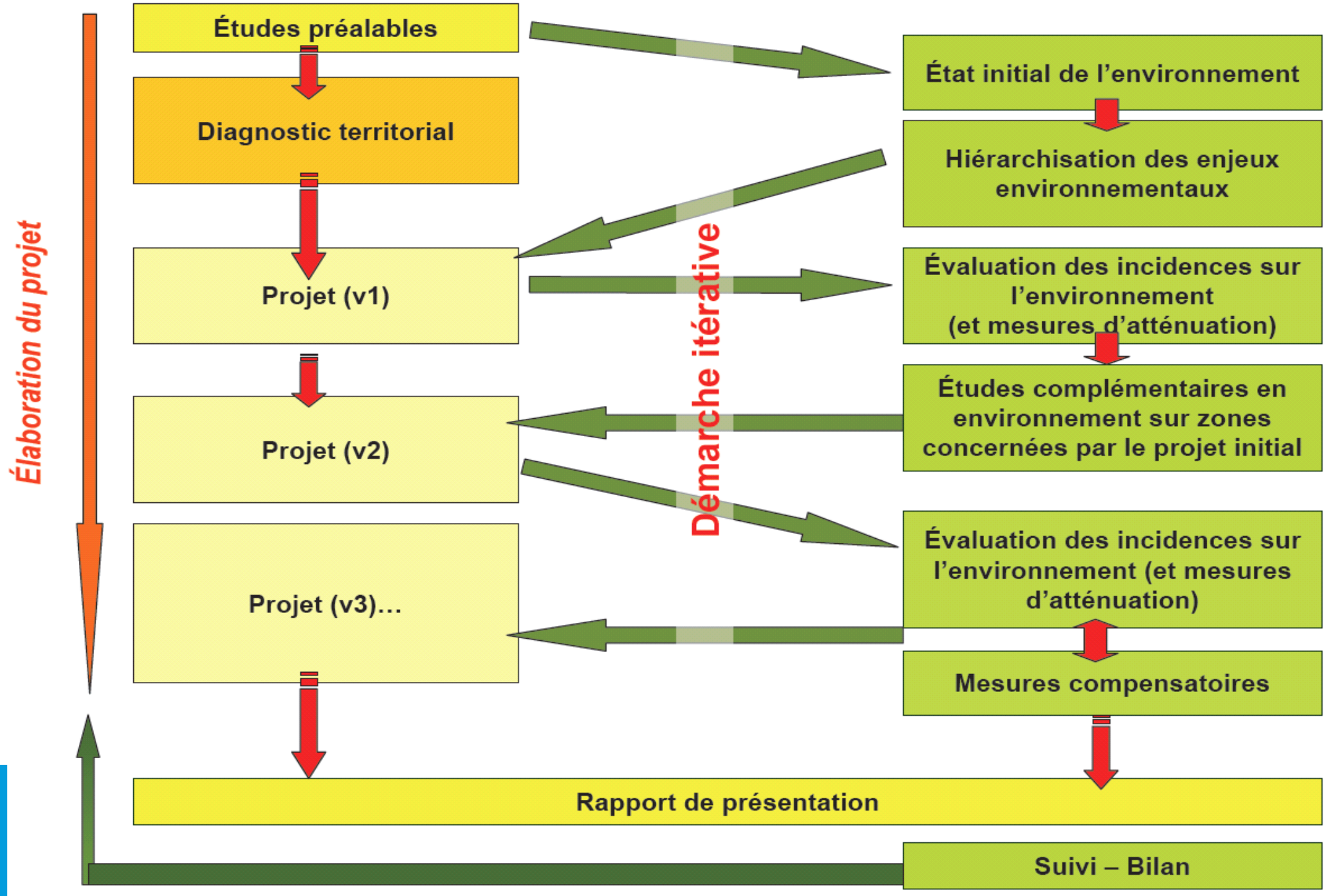

- 2- Focus thématiques

Artificialisation

- Sujet insuffisamment traité/ pour certains dossiers : justification de la localisation au regard des opportunités sur le territoire
- Services écosystémiques perdus à identifier et à estimer : stockage de carbone, infiltration des eaux, biodiversité ordinaire, …
- Mesures de réduction (diminution des surfaces imperméabilisées/artificialisées ou réduction des impacts de l'imperméabilisation/artificialisation) et de compensation à définir
- Travailler sur les synergies possibles avec l'environnement alentour (mutualisations, ...)
- Valorisation des surfaces artificialisées, notamment pour la production d'énergie renouvelable

Climat

- Attente par la MRAE d'une estimation des GES émis par le projet, en distinguant les postes d'émissions
- C'est l'ensemble du projet et du territoire du projet qui doit être pris en compte, pas seulement le site industriel : par exemple pour un entrepôt, prendre en compte les déplacements moyens depuis le lieu de production et vers le lieu d'acheminement
- L'objectif est la neutralité carbone d'ici 2050 avec des baisses attendues chaque année : une augmentation même jugée faible n'est pas négligeable

→ Mesures ERC attendues

Qualité de l’air

- Quels enjeux dans le secteur de projet ? : plan de protection de l’atmosphère, jours de pollution constatés les années précédentes, sur quels paramètres ...
- Estimation des émissions de polluants atmosphériques par le projet dans sa globalité
- Quelles mesures pour éviter et réduire ces rejets, et leurs impacts sur la santé ?

Cas particulier des transports et leurs impacts

- Prendre en compte l’ensemble du projet et toutes les nuisances locales générées au-delà de la qualité de l’air (bruit, fluidité de la circulation)
- Quand le trafic PL est important et qu'il ne s'agit pas d'un site existant, justifier qu'un site avec une desserte multimodale n'ait pas été choisi
- Mesures ERC attendues (comme plans déplacements d’entreprises)

Risques technologiques

- L’analyse de la MRAE porte aussi sur l’étude de dangers, avec notamment les points d’attention suivants :
  - prise en compte de l’environnement alentour (même si pas ICPE)
  - effets cumulés et effets dominos
  - hypothèses majorantes
  - lessivage des fumées